



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 155/21

Objet

Modification des statuts du
SIEA des Trois Rivières

Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

Rapporteur :

Gérard FERNOUX-
COUTENET

Conseil Communautaire
16 décembre 2021
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date de publication : 24 décembre 2021

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :
J.L. Bonin, G. Ginet, N. Gomet, P. Jacquot, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, H. Prat, E. Saget, P. Viverge.

Depuis la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est représentée au sein du Syndicat des Trois Rivières par des délégués issus des conseils municipaux des communes du Deschaux et de Villers-Robert.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1^{er} « Constitution du Syndicat ».

Les autres membres du syndicat sont des délégués des 38 autres communes adhérentes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La mise à jour des statuts concerne également la répartition des charges des travaux d'eau potable.

Les travaux d'extensions de réseaux ou liés à des problématiques de défense incendie et de voirie sont à la charge des bénéficiaires et/ou des collectivités compétentes en matière de défense incendie et/ou de voirie, compétences non exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical du SIEA des Trois Rivières a validé à l'unanimité la modification des statuts dudit Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du SIEA des Trois Rivières annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tavaux,
Le 16 décembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Service Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SIEA des Trois Rivières



Modification des statuts
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement
Des Trois Rivières

- NOUVEAUX STATUTS -

Article 1er : Constitution adhésions

1.1. Constitution :

Le syndicat intercommunal des Eaux des 3 Rivières est constitué :

- de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE représentant les communes de Le Deschaux et Villers-Robert, la CA Grand Dole étant substituée à ces communes au sein du Syndicat pour la compétence eau.

- les Communes de Asnans Beauvoisin, Balaiseaux, Beauvernois, Biefmorin, Bois de Gand, Bretenières, Champrougier, Chaumergy, Chaussin, Chemenot, Chêne Bernard, Chêne sec, Colonne, Commenailles, Foulénay, Francheville, Gatey, La Chaînée des Coupis, La Chassagne, La Chaux en Bresse, Le Châteley, Le deschaux, Le Villey, Les Deux Fays, Les Essards, Les Hays, Longwy sur le Doubs, Neublans Abergement, Neuville, Oussières, Petit-Noir, Pleure, Rye, Saint-Baraing, Seligney, Sergenau, Sergenon, Tassenières, Villers-les-Bois, Villers-Robert, qui lui ont délégué leurs compétences en eau potable et à titre optionnel leurs compétences assainissement collectif. (Voir Annexe 1).

Depuis le 1er janvier 2020 le syndicat est un syndicat mixte fermé composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (en effet la CAGD a la compétence eau et assainissement depuis cette date) et de 38 communes issues de 4 autres communautés de communes.

Les délégués des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou de toutes autres Communautés de Communes, sont nommés par cette instance sur proposition des maires des communes concernées, les délégués des autres communes sont nommés par les conseils municipaux.

1.2. Adhésions :

Des collectivités peuvent demander leur adhésion au syndicat pour lui déléguer des compétences en matière de distribution d'eau potable et à titre optionnel d'assainissement collectif.

Elles doivent en faire la demande par délibération de la collectivité au siège du syndicat qui, après délibération favorable du comité syndical, la transmettra pour avis à chaque conseil des collectivités adhérentes. Le dossier est ensuite transmis à la Préfecture qui assure la réalisation de l'arrêté correspondant. Cette demande ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des collectivités adhérentes.

Article 2 : Objet et compétences :

2.1. Pour l'eau potable :

Le syndicat a l'exclusivité des compétences pour la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Les extensions des réseaux ou leurs renforcements nécessités pour la création de nouvelles constructions sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat à la charge de la collectivité intéressée. Les règles de répartition sont fixées dans l'Annexe 2 des présents statuts.

2.2. Pour l'assainissement collectif des eaux usées (compétence optionnelle pour les collectivités) :

Pour les communes ayant déjà transféré la compétence assainissement collectif : Asnans Beauvoisin, Chaussin et Saint Baraing, le syndicat a l'exclusivité des compétences pour la collecte et l'épuration des eaux usées. Les extensions des réseaux ou leurs renforcements nécessités pour la

création de nouvelles constructions sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat à la charge de la collectivité intéressée. Les règles de répartition sont fixées dans l'Annexe 3 des présents statuts.

Sur le territoire des futures collectivités adhérentes, le syndicat assure l'épuration des eaux usées suite à la mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence. Les mises en conformité des équipements pour un bon fonctionnement du service au moment du transfert de compétence restent à la charge de la Collectivité adhérente. Les extensions des réseaux ou leurs renforcements seront traités à l'identique des communes déjà adhérentes.

Article 3 : Dénomination, siège et durée :

3.1. Dénomination :

Ce syndicat se dénomme : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DES TROIS RIVIERES.

3.2. Siège :

Le siège du syndicat est fixé à CHAUSSIN, zone artisanale.

3.3. Durée :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Administration et gestion :

4.1. Administration :

Le syndicat est administré par un comité et un bureau syndical.

Les décisions, à l'exception de celles ayant un caractère d'urgence, sont préparées par le bureau ou éventuellement une commission spécialement instituée par le comité syndical.

4.2. Le comité syndical : Composition :

Le comité syndical est composé de membres titulaires à raison de deux par commune desservie par le service eau.

Le comité syndical élira un président et des vice-présidents.

Les membres délégués par les conseils municipaux ou les communautés d'agglomération ou de Communes suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Attributions

Le comité syndical vote les budgets, approuve les comptes administratifs et se prononce sur les programmes de travaux présentés par le bureau.

Il doit intervenir chaque fois que le bureau n'a pas délégation de compétences pour régler une affaire.

Fonctionnement

Il se réunit en assemblée au moins deux fois par an sur convocation du président.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue des délégués en exercice assiste à la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

4.3. Le bureau syndical : Attributions et composition :

Le bureau syndical est composé de 9 membres élus parmi les délégués, dont le Président et les vice-présidents.



Attributions

Le bureau syndical administre le syndicat dans le cadre des budgets et programmes de travaux votés par le comité syndical. Il doit intervenir chaque fois que le président n'a pas délégation du comité pour régler une affaire ou engager une dépense, dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical.

Fonctionnement

Il se réunit sur convocation du président pour régler par ses décisions toute question qui lui est soumise par le président et qui ne relève pas, de façon exclusive, des compétences statutaires et légales du comité syndical.

4.4. Pouvoirs du président du syndicat :

Le président est l'organe exécutif du syndicat et dispose entre autres des pouvoirs suivants :

- Il convoque aux réunions du comité et du bureau syndical et préside les séances, dirige les débats et contrôle les votes,
- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau,
- Lors de chaque réunion du comité, il rend compte des travaux du bureau,
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Il nomme aux emplois créés par le comité syndical,
- Il représente le syndicat en justice,
- Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

4.5. Gestion :

La gestion en recettes et en dépenses est réalisée grâce aux encaissements des redevances des usagers, des subventions publiques tant en ce qui concerne l'eau potable que l'assainissement.

Le syndicat s'engage, selon les textes en vigueur, à faire en sorte que les recettes provenant de l'exploitation des réseaux et ouvrages (Redevance de l'eau et de l'assainissement), les participations des collectivités et les subventions équilibrent les dépenses de création, d'entretien, d'extension, de gestion et d'exploitation qui sont à sa charge.

Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées par le chef de poste de la Trésorerie dont dépend le Syndicat. Il peut recevoir une indemnité de gestion annuelle calculée en application des règlements en vigueur.

Article 5 : Service aux collectivités adhérentes :

5.1. Demande d'alimentation en eau potable, ou de desserte en assainissement collectif :

Toute demande nouvelle d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif, émise par un particulier, une société ou une collectivité, devra être adressée par écrit au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement des 3 Rivières, lequel aura à statuer sur la façon dont il pourra lui donner satisfaction.

Si la demande nécessite des travaux d'extension ou de renforcement de réseau, le représentant de la Collectivité en sera informé.

5.2. Régime des extensions, des renforcements, des renouvellements et des déplacements de réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif :

Le Syndicat sera maître d'ouvrage de tous les travaux à réaliser dans sa zone d'activité et devant être intégrés dans les ouvrages publics qu'il exploite.

Les règles de répartition des charges sont fixées en annexes 2 et 3.

En tant que maître d'ouvrage, il appartient au syndicat, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

**5.3. Opérations de mandat :**

Dans le cadre de conventions de mandat en matière de compétence eau et ou assainissement, le syndicat peut intervenir pour le compte des collectivités adhérentes qui restent maîtres d'ouvrages des projets concernés par ces délégations de mandat.

5.4. Redevance assainissement :

Le syndicat pourra percevoir la redevance assainissement collectif votée par chaque commune, ou chaque communauté de Communes compétente, dans le cadre d'une convention à définir entre les parties.

5.5. Entretien des poteaux d'incendie :

Le syndicat pourra entretenir, pour le compte de chaque collectivité compétente, les poteaux d'incendie installés sur le réseau d'eau potable, dans le cadre d'une convention à définir entre les parties.

Article 6 : Acceptation modifications :

Les présents statuts doivent être acceptés par les collectivités adhérentes et être annexés aux délibérations d'elles.

Les modifications des présents statuts proposés par une ou plusieurs collectivités membres ne pourront être adoptées qu'à la majorité qualifiée des membres du comité syndical.

Article 7 : Arrêté d'autorisation :

Les présents statuts, auxquels demeureront annexées les délibérations des collectivités membre ne seront exécutoires qu'après avoir été visés par un arrêté préfectoral précisant les compétences du syndicat en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Si délibéré le 28 septembre 2021.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

REGLES DE REPARTITION DES CHARGES

Nature des travaux	Charge Syndicat	Charge } Commune ou communauté lotisseur particulier
A - <u>Entretien</u>		
- Réseau - stations - réservoir	100 %	-
- Poteaux d'incendie	-	100 % Collectivité compétente
B - <u>Renouvellement</u>		
- Canalisations – stations - réservoirs	100 %	-
- Poteaux d'incendie	-	100 % Collectivité compétente
C – <u>Déplacement canalisation</u> (suite permis de construire)	100 %	-
D – <u>Mise à niveau des bouches à clé</u>		
- entretien normal	100 %	-
- lors de travaux de voirie communale	-	100 % commune ou communauté de communes ou d'agglomération
E - <u>Renforcement canalisations</u>		
- pour distribution AEP	100 %	-
- pour défense incendie	- renouvellement à l'identique (terrassements-canalisation)	- surdimensionnement à la charge de la Collectivité compétente
- pour extension	- renouvellement à l'identique	- surdimensionnement à la charge bénéficiaire
F – <u>Extensions</u>		
- pour défense incendie (y compris PI)	-	100 % Collectivité compétente
- pour alimentation en eau particuliers et lotissement privé ou public (extérieur)	-	100 % bénéficiaire
- intérieur lotissement	-	100 % bénéficiaire

NB - les participations seront calculées après déduction des subventions éventuelles, sur montant H.T.

S.I.E.A. des 3 Rivières
Annexe 3 aux STATUTS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REGLES DE REPARTITION DES CHARGES

Nature des travaux	Charge Syndicat	Charge } Commune ou communauté lotisseur particulier
A – <u>Entretien</u> - Réseau unitaire + stations épurations + stations refoulement - Réseau séparatif	100 % 100 %	- 100 % Collectivité compétente
B – <u>Renouvellement</u> - Réseau unitaire + stations épurations + stations refoulement - Réseau séparatif	100 % 100 % –	- 100 % Collectivité compétente
C – <u>Déplacement conduite</u> (EU ou unitaire) (suite permis de construire)	100 %	-
D – <u>Mise à niveau tampons des regards</u> - entretien normal - lors de travaux de voirie communale	100 % -	- 100 % commune ou communauté de communes ou d'agglomération
E – <u>Extensions et création de stations de traitement et de réseaux de transit EU</u> - station de traitement (hors eaux usées industrielles) - réseaux de transit	100 % 100 %	- -
F – <u>Extensions de réseaux de collecte</u> (y compris station de refoulement éventuellement) - raccordement bâti existant - extension pour particulier (permis de construire) - extension pour lotissement (privé ou public) - extérieur lotissement - intérieur lotissement	50 % - - -	50 % - Commune 100 % - bénéficiaire 100 % bénéficiaire 100 % bénéficiaire

NB - Participations calculées après déduction subventions éventuelles, sur montant H.T.

S.I.E.A. DES TROIS RIVIERES CHAUSSIN

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 septembre 2021

N° 14/21

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et 30 minutes,

Le bureau délibérant, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel GUILLAUME.

Présents : 34

Absents : 45

Procurations :

Excusés : 1

Exprimés :

Voir liste émargement jointe

Secrétaire de séance : Madame DEJEUX Catherine

Date de convocation : 09/09/2021

Date d'affichage : 30/09/2021

Objet : modification des statuts du syndicat

Depuis le 1.01.2020, et la prise de compétence « Eau potable » par la communauté d'agglomération du Grand Dole, le syndicat est constitué pour partie par le Grand Dole représenté par des délégués issus des conseils municipaux des communes de Le Deschaux et Villers-Robert et par les délégués des 38 autres communes adhérentes.

En conséquence il était nécessaire de modifier l'article 1^{er} Constitution du Syndicat. De plus il a été proposé de définir la répartition des charges liées aux travaux dans le cadre des annexes 2-3 des statuts.

Après présentation des statuts préalablement transmis aux délégués, le comité syndical a validé à l'unanimité, les modifications des statuts proposées.

Ces modifications seront transmises à la communauté d'agglomération du Grand Dole ainsi qu'aux communes adhérentes afin d'être validées. Par la suite le Préfet prendra un arrêté autorisant la modification des statuts du syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, fait à Chausin, le 30 septembre 2021



COMMUNE	DELEGUE	SIGNATURE	DELEGUE	SIGNATURE
ASNANS BEAUVOISIN	GRAS Alain		SCORTEGAGNA Cyrille	
BALAISEAUX	CHAPELOTTE Florent		RODRIGUES Cédric	
BEAUVENOIS	GAUTHERON Stéphane X		MEIGNIER Benjamin	
BIEFMORIN	MILLE Martine		BERTHELIER Roland	
BOIS DE GAND	MAGDELAINE Bernard		CULA Marie-Thérèse	
BRETENIERES	CHUARD Sandrine		SOUNNI El Houssin	
CHAMPROUGIER	GIMARET Hervé ✓		ANSEL Bruno X	
CHAUMERGY	JACQUOT Jérôme		GRILLET Daniel	
CHAUSSIN	CAMUS Jacky X		BELOVIC Claude X	
CHEMENOT	SAINTOT Pascal X		Bichon Emmanuel X	
CHENE BERNARD	CHANEY Denise		RECOUVREUX Bernard	
CHENE SEC	TROSSAT Louis ✓		CHATEAUX Emmanuel X	
COLONNE	BOICHOT Guy		APPOINTAIRE Rémy	
COMMENAILLES	GUERIN Arnaud		AUCLAIR Daniel	
FOULENAY	CANNAZZARO Michel X		CANET Thomas ✓	
FRANCHEVILLE	MARTIN Hervé		BONNOT Pascal	
GATEY	GENEVOIS Max		GUILLEMOT Jean	
LA CHAINEE COUPIS	ARRAGON Yannick	<i>excuse</i>	GUILLAUME Michel	
LA CHASSAGNE	CAMBAZARD Gabriel X		SERRUROT Roger X	

Présents : 34

Absents : 45

Excusés : 1

Procuration : 0

COMMUNE	DELEGUE	SIGNATURE	DELEGUE	SIGNATURE
LA CHAUX EN BRESSE	JANSON Jean-Noël		DIGONNAUX Evelynne	<i>excusée</i>
LE CHATELEY	PY Kévin ✓		GRINI Guillaume X	
LE DESCHAUX	JACQUOT Patrick ✓		DEJEUX Catherine	
LE VILLEY	THOMAS Noëlle X	<i>excusée</i>	MARCHAL Nathalie X	
LES DEUX FAYS	THIEBAUT Jacques		WEITTMANN Dominique X	
LES ESSARDS	ROCHETON Christian		CHATELAIN Benoît	
LES HAYS	LOICHET Christian		GEIGER Frédéric	
LONGWY / DOUBS	CLAVIER Dominique		CLAVIER Hervé	
NEUBLANS ABERGEME.	MARTIN Jacques X		KAICHOUH Chantal X	
NEUVILLEY	BOICHUT Dominique		AUBERT Daniel	
OUSSIÈRES	PERNOT Claude		GIRARD Pierre	
PETIT NOIR	CORDIER Etienne		CUSEY Syvain	
PLEURE	LANGEL Jacques X		ROYER Bernard X	
RYE	BIGUEUR Sandra X		BEURRIER Jacques X	
SAINT BARAING	MICHAUD Robert X		BEAU David X	
SELIGNEY	GAIRE Jean-Marie		HENRY Philippe	
SERGENAUX	BACHELEY Jean X		NICOLAS Jean-Paul X	
SERGENON	MENETRIER Gabriel		CYROT-LALUBIN Mathilde X	
TASSENIERES	GUERILLOT Julien		GIRARDOT Alexandre	
VILLERS LES BOIS	BECU William		TROSSAT Loïc	
VILLERS ROBERT	MOYNE Gérard		PERCY Micheline X	

Florence Jay

Conseillère
Départementale

fgay@jura.fr